LISTE DE VÉRIFICATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

La date limite de soumission du rapport annuel est le **1er JUILLET.**

Si vous possédez, gérez ou représentez un immeuble de 50 000 pieds carrés ou plus, vous êtes tenu de déclarer sa consommation d'énergie et d'eau au gouvernement de l'Ontario au plus tard le 1er juillet de chaque année. Rendez-vous sur le site ontario.ca/rapportssurlaconsommationdenergie pour savoir si votre édifice est admissible à une exemption de l'obligation d'établir un rapport.

février
mars
avril
mai
juin
juillet 1er

☐ **Obtenez votre identifiant ACPREE du gouvernement de l'Ontario**

- L'identifiant ACPREE du gouvernement de l'Ontario est un numéro à six chiffres unique attribué à votre propriété. Il vous a été envoyé par courriel au début de la nouvelle année. Si vous n'avez pas reçu votre identifiant, communiquez avec le **Service d'assistance ACPREE** et assurez-vous d'avoir en main votre facture d'impôt foncier ou votre facture de services publics de l'association condominiale.

☐ **Recueillir les renseignements pour le rapport**

- Vous pouvez obtenir les données de votre consommation d'eau et d'énergie sur vos factures ou demander à vos fournisseurs d'électricité, de gaz naturel et d'eau de vous les fournir. **Demandez aux entreprises de services publics de vous fournir les données mensuelles pour la production du rapport ACPREE pour l'ensemble de votre bâtiment aussi tôt que possible**, car elles pourraient avoir besoin de temps pour les préparer.
- Vous devrez calculer la surface de plancher brute pour chaque type d'utilisation de votre bâtiment. Consultez la liste des types d'utilisation du bien sur le site Web de Portfolio Manager.

☐ **Créez un compte Portfolio Manager et entrez vos données.**

- Pour des ressources sur la façon d'entrer vos données et de soumettre votre rapport, veuillez consulter les ressources à la page suivante.

☐ **Faites vérifier vos données tirées de Portfolio Manager par un professionnel accrédité (s'il y a lieu)**

- Si la superficie de votre bâtiment est de 100 000 pi² ou plus, une vérification est requise la première fois que vous établissez un rapport. Par la suite, elle sera requise tous les cinq ans.

☐ **Soumettez votre rapport d'ici le 1er juillet sur la page de l'ACPREE de Portfolio Manager.**

AVANT DE SOUMETTRE VOTRE RAPPORT

N'oubliez pas d'effectuer une vérification de la qualité de vos données dans Portfolio Manager afin de vous assurer de leur exactitude.

RESTER AU COURANT

La meilleure façon de rester informé au sujet de l'ACPREE est de tenir à jour les coordonnées de la personne responsable des rapports ACPREE. La personne responsable des rapports est celle qui recevra les courriels de l'ACPREE pour chacun des bâtiments appartenant à une société. Ces coordonnées peuvent être modifiées chaque fois que la personne responsable des rapports de votre entreprise change.

DES QUESTIONS?

Visitez le site ontario.ca/rapportssurlaconsommationdenergie pour obtenir des renseignements utiles sur l'ACPREE, notamment pour savoir si vous devez établir un rapport pour votre bâtiment et comment soumettre vos données.

Si vous avez d'autres questions, communiquez avec le Service d'assistance ACPREE au 1 844 274-0689 ou envoyez un courriel à ewrbsupport@ontario.ca.

Ontario